

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1°;

1-Commande publique

1-1 Achat d'une prestation

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 221 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N°2025-65

**Achat du spectacle
« Frantz »
le vendredi 26 juin 2026 à
l'espace Louis Simon**

Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de SAS Les Petites Heures - 13 boulevard de Strasbourg, 75010 PARIS, représentée par Frédéric BIESSY en qualité de Directeur Général, pour le spectacle de « Frantz » le vendredi 26 juin 2026 à 20h00 à l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE SIGNER un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de SAS Les Petites Heures – 13 boulevard de Strasbourg, 75010 PARIS, représentée par Frédéric BIESSY en qualité de Directeur Général, pour le spectacle de « Frantz » le vendredi 26 juin 2026 à 20h00 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DE DIRE que le contrat pour lequel la commune souscrit se porte au global à 7 721,66 € TTC. Un acompte de 30 % du prix de cession sera versé en janvier 2026 puis le solde à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 – DE S'ENGAGER à proposer l'inscription des crédits correspondants au BP 2026.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 24 avril 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 25/4/25

de sa mise en ligne le : 25/4/25

de sa notification le : 25/4/25